

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Rue du Contre Halage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise RAMERY TP en vue de réaliser une réfection de la chaussée sur la portion entre le pont et le lotissement des Trèfles ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue du Contre Halage pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Entre le 19 mai 2025 et le 20 juin 2025, une restriction de circulation sera appliquée Rue du Contre Halage pour la durée des travaux.

Article 2 : Au droit des travaux, la route sera barrée à la circulation, sauf pour les riverains entre 18h et 7h30 et le week-end.

La circulation piétonne ne sera autorisée que pour les riverains et les usagers de l'agence postale et de la médiathèque.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place sur les voies suivantes : Route d'Andres, Chemin latéral, et Rue du Banc Bart.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

